

Bourses ACF – Jeux du Canada

Critères d’admissibilité et de sélection

1. Conditions d’admissibilité

- a. Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au sens de la Loi sur l’immigration du Canada;
- b. Parler français et avoir résidé en Saskatchewan au moins un an au moment de la demande d’aide financière; ou être personne à charge d’un parent ou d’un tuteur qui réside en Saskatchewan depuis au moins trois années consécutives au moment de la demande d’aide financière;
- c. Être inscrit à plein temps dans un établissement post-secondaire, idéalement en Saskatchewan, et suivre des cours reliés aux sports et loisirs. Dans la mesure du possible, ces cours doivent être en français.
- d. Indiquer son intention de travailler en Saskatchewan et mentionner sa contribution éventuelle à la communauté fransaskoise;
- e. Fournir un dossier complet dans les délais requis selon les modalités administratives mentionnées ci-dessous.

2. Critères de sélection

- a. Les résultats universitaires du candidat ou de la candidate.
- b. Le contenu en français du programme d’études post secondaire, s’il y a lieu;
- c. L’intérêt et/ou l’engagement actuel du candidat ou de la candidate au sein de la communauté fransaskoise;
- d. L’intention de travailler en Saskatchewan et la contribution éventuelle à la communauté fransaskoise;

3. Modalités administratives :

- a. Le dossier doit renfermer le formulaire de demande dûment rempli (disponible sur demande ou sur notre site Internet à l’adresse suivante : www.fondationfransaskoise.ca), le dernier relevé de notes, la nature de l’engagement communautaire et les plans d’avenir ainsi que deux lettres de recommandation.
- b. La demande initiale écrite et les documents susmentionnés doivent parvenir au secrétariat de la Fondation avant le **31 mai** de l’année en cours.
- c. Le Conseil d’administration de la Fondation fransaskoise mandate, chaque année, un comité de sélection chargé de l’attribution des bourses d’études. Il est

composé de membres du conseil d'administration ainsi qu'un représentant de l'Assemblée communautaire fransaskoise. Le comité étudie chaque demande de façon judicieuse et objective, selon son mérite. La décision du comité est finale et irrévocable.

- d. En principe, la moitié de la bourse sera versée au début de l'année universitaire et le reste au début du 2^e semestre. Pour recevoir la 2^e tranche de la bourse, le boursier doit envoyer au secrétariat de la Fondation une lettre accompagnée du dernier relevé de notes et d'une attestation écrite de son inscription au 2^e semestre.
- e. Le nombre et la valeur des bourses attribuées sont directement reliés aux moyens financiers de la Fondation. Cette dernière espère être en mesure d'augmenter la valeur des bourses d'année en année mais cette augmentation dépendra de sa santé financière.
- f. Les boursiers seront tenus de rembourser tout argent qui n'aura pas été utilisé pour les études telles que spécifiées dans le formulaire de demande;
- g. Afin de perpétuer la Fondation, les boursiers sont invités à devenir membres de la Fondation et à participer à ses réunions.